

Zeitschrift: L'effort cinégraphique suisse = Schweizer Filmkurier
Herausgeber: L'effort cinégraphique suisse
Band: - (1933-1934)
Heft: 31-33

Rubrik: Association des loueurs de films en Suisse

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 30.06.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Association des loueurs de films en Suisse

Procès-Verbal

de l'assemblée générale extraordinaire du 15 juin 1933
au Restaurant Régence, à Genève

La séance est ouverte à 15 h. 30 par M. le Dr Egghard, président. *Vingt et un membres* sont présents. Les membres suivants manquent : Leo, Praesens, Coram, Nordisk, Film-Parlant, Bourquin, Lansac, Syndikat, Schulkino, Etna, Office, Steffen et Karg.

* * *

1. Le procès-verbal de l'assemblée du 25 avril est approuvé.

* * *

2. *Rapport sur l'activité du Comité* : Par l'intervention de notre association, une convention réglant les prix d'entrée des cinémas de Lucerne a été signée. Le dernier point réglant les sanctions sera encore modifié et les traites seront remplacées par la suspension de livraison. Une fois mise au point, une copie sera envoyée aux membres.

* * *

Le S. L. V. a soumis au Comité un nouveau *contrat-type*. Celui-ci étant inacceptable, sera remis à la commission qui s'occupe de la nouvelle convention en Suisse allemande.

* * *

3. *Clients-remboursement* : Environ dix clients en Suisse allemande ont protesté contre cette mesure. L'assemblée autorise le Comité à rayer l'un ou l'autre de cette liste, à condition que le Comité le décide à l'unanimité, en portant toute la responsabilité. On décide d'aviser le *Novelty*, à Genève, que s'il ne paie pas mieux, il sera porté sur la liste sous peu.

* * *

4. *Organe officiel* : Une fusion entre le *Cinéma Suisse* et *L'Effort Cinégraphique Suisse* étant impossible à l'heure actuelle, l'assemblée décide d'enlever le titre « organe officiel » au journal de M. Hipleh. Le Comité est autorisé à élaborer une convention avec *L'Effort* et à la soumettre à la prochaine assemblée.

* * *

5. Divers :

a) Une proposition de la Metro, concernant le contrôle et la protection des titres de films, est discutée et restera pour le moment en suspens.

* * *

b) Litige *Metro-Mesco S. A., Lausanne* : La Metro se déclare d'accord de soumettre ce litige, selon la convention, à la commission arbitrale. Elle nommera son arbitre dans les huit jours.

* * *

c) Pour juger les cas *Kurth-Frutschi et Hadorn-Rey, La Chaux-de-Fonds*, l'assemblée désigne M. Ballmer et M. Salberg comme arbitres de notre association. M. Young, juge à Genève, présidera.

* * *

d) *Contrat-type* : Le Comité de l'A. C. S. R. désire que les maisons américaines se servent aussi du type-officiel. Les maisons intéressées sont d'accord de soumettre au Comité un annexe qui, ajouté au contrat-type officiel, correspondra aux conditions de leurs maisons de Paris et de New-York.

* * *

e) Un film doit être loué en général pour chaque cinéma comme 1, 2, 3, 4, etc., semaine, même s'il passe une semaine et la semaine suivante dans deux cinémas appartenant à la même direction.

* * *

f) *Faillite Lansac* : Une commission mixte est chargée de se mettre en rapport avec la nouvelle direction de l'Alhambra, à Genève, pour constater si les contrats en cours seront repris. La nouvelle direction, qui a nom de « L'Art Cinégraphique S. A. », n'est pas membre de l'A. C. S. R. à l'heure qu'il est ; en conséquence, le secrétariat avisera aussitôt de la suspension de livraison jusqu'à nouvel avis. Selon les statuts, la maison pour exclusivités L. Lansac ne fait plus partie de l'association. Les cotisations dues seront réclamées au bureau des faillites.

Fin de l'assemblée à 17 h. 30.

Le président : (sig.) Dr EGGHARD.

Le secrétaire : (sig.) G.-A. MARCUARD.

A nos annonceurs !

Afin d'assurer une parution ABSOLUMENT régulière de l'EFFORT CINÉGRAPHIQUE SUISSE nous vous prions instamment de nous faire parvenir votre publicité sans retard. D'avance, un très vif merci !

Tous les professionnels du film...

Tous les amateurs de cinéma doivent posséder l'Annuaire Illustré International

LE TOUT-CINÉMA

qui, depuis 12 ans, est le reflet de l'activité cinématographique mondiale. Plus de 1850 pages, plus de 350 photos de réalisateurs et de vedettes de l'écran.

Envoi contre mandat ou chèque de 40 fr. français adressé aux Publications FILMA, 19, rue des Petits-Champs, Paris (1^{er}). Compte Chèque Postal N° 340-28. (Il n'est fait aucune expédition contre remboursement.)